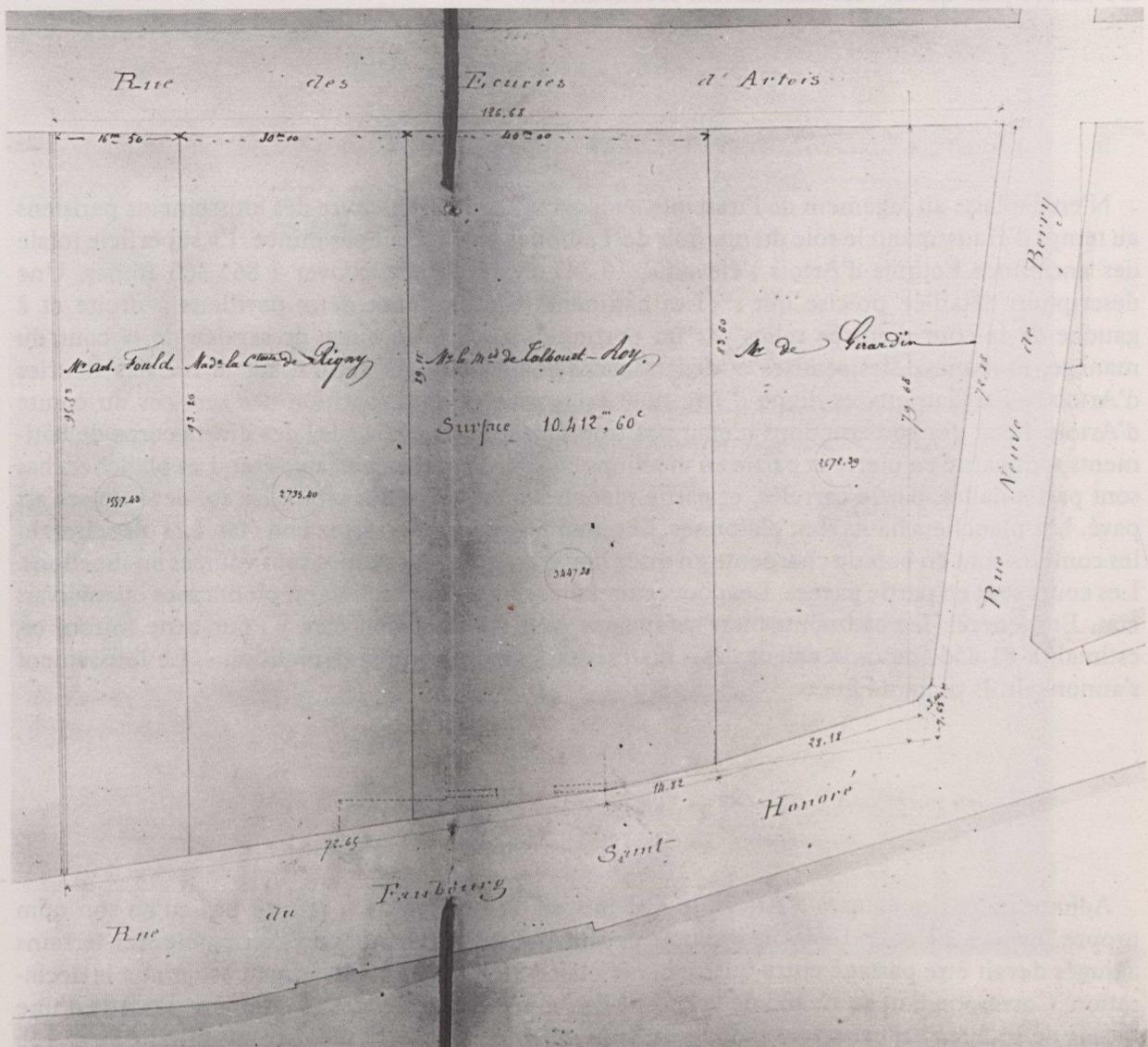


Un senatus-consulte du 9 avril 1860 autorise l'échange avec la Ville de Paris des vieilles écuries en faveur « d'un grand terrain contenant en superficie 18 642 m² environ, situé à Paris quai d'Orsay, avenue du Champ de Mars et rue de l'Université faisant partie de l'ancienne île des Cygnes ». La décision fut confirmée par Achille Fould, ministre de la Maison de l'Empereur, le 13 avril 1860, et le baron Haussmann, au nom de la ville, devant le notaire Mocquard. L'opération avait été calculée à deux degrés. En effet, dès le 14 août 1860, maître Mocquard, notaire des Napoléonides et de la Ville de Paris, reconnaissait l'adjudication des écuries faite par la Ville de Paris au profit du marquis de Talhouet Roy.



Partage des Terrains des anciennes écuries d'Artois en 1860, entre Achille Fould, la comtesse de Rigny, le marquis de Talhouet Roy et Emile de Girardin (photo Archives Nationales)